

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES  
COMMISSION FEDERALE NATATION COURSE

**A l'attention :**

- **des présidentes et présidents des Ligues Régionales,**
- **des cadres techniques,**
- **des responsables régionaux et départementaux des officiels,**
- **des présidentes et présidents de club.**

**Le 11 décembre 2017**

-----  
**Information sur le traitement des disqualifications en natation course**

Nous sommes régulièrement interpellés au sujet du traitement des réclamations suite à une disqualification décidée par le juge arbitre. Il apparaît que l'argument du vice de forme est de plus en plus souvent retenu par le jury d'appel pour invalider une disqualification et requalifier le nageur.

C'est pourquoi, un rappel des procédures et de quelques fondamentaux semble nécessaire.

**La décision de disqualification :**

- Conformément au règlement FINA, le juge qui a constaté la faute doit rapporter au juge arbitre la violation du règlement en utilisant une fiche de disqualification détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction (SW 2.6.9, SW 2.7.3)
- C'est le juge arbitre qui prend la décision de disqualifier (SW 2.1.7)

**La formalisation de la disqualification :**

- La fiche utilisée pour la formulation de la disqualification doit permettre de tracer à minima les éléments prévus au règlement (épreuve, série, numéro du couloir et infraction).
- Pour conforter le processus d'enregistrement de la disqualification il est d'usage que le juge ayant proposé la disqualification et du juge arbitre en charge de la course s'identifient (nom et signature). De même l'heure de la décision doit être indiquée.
- Il n'y a pas de modèle imposé.
- La formalisation de la faute doit être claire et précise :
  - Nature de la faute (les formules « nage incorrecte » ou « virage incorrect » ne sont pas suffisantes
  - A quel moment (départ, quel virage, à quelle distance, ...)
- Afin de faciliter la formalisation de la faute, une carte de « référence des infractions » peut être utilisée. Mais la formule proposée n'est pas imposée. L'important est que la rédaction du juge, éventuellement complétée par le juge arbitre, explique clairement la violation du règlement.
- Il n'est pas obligatoire d'indiquer la référence à l'article du règlement FINA.
- La décision de disqualification doit être prise avant le départ de la course suivante.

#### **L'annonce de la disqualification :**

- Conformément à ce qui est indiqué dans l'annuel règlement (page 69), « Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la course et avant la course suivante pour en informer le nageur et son encadrement.
- Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur) afin de lui permettre, s'il le souhaite de demander des explications au juge arbitre et, le cas échéant, faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (en principe 30' après la course), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.
- Lorsqu'il n'y pas de sonorisation ou qu'il n'a pas été possible d'annoncer immédiatement la disqualification, cela ne doit pas constituer un motif de vice de forme. Dans ce cas le délai de réclamation court à partir de la communication du résultat de l'épreuve.

#### **Demande d'explication, réclamation et saisine du jury d'appel :**

- Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation, toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de la FINA sauf dispositions particulières prévues par la FFN (exemple l'autorisation d'un faux départ lors des épreuves interclubs).
- Ce règlement FINA, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN (annuel règlement pages 66 à 69).
- À la suite d'une disqualification, le nageur ou le responsable de l'équipe/entraîneur peut demander des explications au seul juge-arbitre en charge de la course. Si les explications verbales ne satisfont pas le responsable de l'équipe, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge arbitre en charge de la course dans les 30 minutes suivant la course (ou la publication de la disqualification). Le juge-arbitre répondra par écrit et, le cas échéant, justifiera les raisons du rejet de la réclamation. Toutes les réclamations doivent être instruites par le juge-arbitre.
- En dernier recours, lorsque la réclamation a été rejetée par le(a) juge-arbitre, le responsable de l'équipe/entraîneur peut saisir par écrit le jury d'appel qui alors aura la décision finale.
- Le jury d'appel instruit l'affaire, il peut procéder à des auditions et doit rendre sa réponse motivée par écrit.
- La décision du jury d'appel est définitive.

Denis CADON – Président de la commission des Juges et Arbitres

Jean Claude DUNAND-MARTIN – Président de la commission Natation Course